

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **septième jour du mois d'octobre deux mille quatorze**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant,	district 4
Mme Marie-Josée Fournier, conseillère,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier.

### POINT N° : 1

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

### POINT N° : 2

2014-10-R290

#### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 OCTOBRE 2014

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants:

- Ajout point 4.1.3 – Avis de motion - Règlement 6-C établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil par les élus municipaux;
- Ajout point 4.16 – Officialisation du gentilé français et anglais des habitants de Saint-André-d'Argenteuil;
- Ajout point 7.6 – Octroi du contrat relativement aux travaux de réfection de la chaussée sur une section de rue Grande-Côte.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

### POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2014-10-R291

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2014

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

2014-10-R292

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2014

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

**POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE**

**POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION**

**POINT N° : 4.1.1**

**AVIS DE MOTION**

est donné par monsieur le conseiller Michel Larente à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 42-7-2014 et intitulé « **RÈGLEMENT # 42-7-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME # 42 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN :**

- **D'INTRODUIRE OU MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS;**
- **DE PRÉCISER LES CLAUSES DE RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT OU D'UN PERMIS;**
- **DE MODIFIER LES FRAIS RELATIFS À L'ÉTUDE D'UN PERMIS DE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE.»**

sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

**POINT N° : 4.1.2**

**AVIS DE MOTION**

est donné par madame la conseillère Marie-Josée Fournier à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 85-1-2014 et intitulé « **RÈGLEMENT # 85-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 85 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN :**

- **DE MODIFIER LA LISTE DES ZONES ÉLIGIBLES AU P.I.I.A.-005**
- **D'INTRODUIRE UNE NOUVELLE CATÉGORIE APPLICABLE AUDIT RÈGLEMENT (LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE)»**

sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

**POINT N° : 4.1.3**

## AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Michel Larente qu'un règlement portant le numéro 6-C établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil par les élus municipaux sera présenté en vue de son adoption à une séance subséquente.

### POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

#### POINT N° : 4.2.1

2014-10-R293

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 42-7-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME # 42 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

**NO. : 42-7-2014**

### RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-DEUX - SEPT – DEUX MILLE QUATORZE



RÈGLEMENT # 42-7-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME # 42 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
AFIN :

- D'INTRODUIRE OU MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS;
- DE PRÉCISER LES CLAUSES DE RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT OU D'UN PERMIS;
- DE MODIFIER LES FRAIS RELATIFS À L'ÉTUDE D'UN PERMIS DE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE.

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement nécessite de nombreux ajustements;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de les réaliser;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du \_\_\_\_\_ 2014;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman que le conseil décrète ce qui suit :

1. **Modification de l'article 53 (EXTENSION DE DÉLAIS DE VALIDITÉ DU PERMIS DE CONSTRUCTION OU DU CERTIFICAT D'AUTORISATION)**

Le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 53 est modifié par l'ajout du texte suivant :

« À l'expiration de cette période d'extension, tous les travaux non-complétés entraînent des contraventions et des pénalités prévues aux différents règlements d'urbanisme de la Municipalité. »

2. **Modification de l'article 57 (TARIFS DES PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX RELIÉS À UN USAGE RÉSIDENIEL)**

La tarification à la ligne du tableau de l'article 57 se référant à « rénovation ou réparation d'un bâtiment sans agrandissement » est remplacée par le texte suivant :

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	PERMIS	CERTIFICAT
Rénovation ou réparation d'un bâtiment sans agrandissement	Coût de base : 30 \$ + 2 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux d'une valeur de 10 000 \$ ou moins Coût de base : 50 \$ + 2 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux d'une valeur de plus de 10 000 \$ Maximum : 100 \$	

### 3. Modification de l'annexe A (INDEX TERMINOLOGIQUE)

La terminologie des mots suivants « abri d'auto temporaire » est remplacée par la terminologie suivante :

« ABRI TEMPORAIRE : structure temporaire en bois ou en métal tubulaire, recouverte de toile, de plastique ou de bois, servant à abriter un ou plusieurs véhicules motorisés ou servant au remisage de matériel. Un tambour est assimilé à un abri temporaire. »

La terminologie est également modifiée afin d'ajouter dans l'ordre alphabétique les terminologies suivantes :

« AIDANT NATUREL : personne qui prend soin de manière régulière d'un proche fragilisé ou malade sans rémunération.

PROPRIÉTAIRE-OCCUPANT : personne qui est propriétaire d'un logement résidentiel et qui l'occupe plus de la moitié du temps pendant une année civile.

TAMBOUR : structure temporaire en bois ou en métal tubulaire, recouverte de toile, de plastique ou de bois, installée devant un accès ou l'entrée d'un bâtiment. »

### 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
André Jetté  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pascal B. Surprenant  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

*Avis de motion :*  
*Adoption du projet de règlement :*  
*Consultation publique :*  
*Adoption du règlement :*  
*Entrée en vigueur :*  
*Avis d'entrée en vigueur :*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

#### POINT N° : 4.2.2

2014-10-R294

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 47-11-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL.**



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

**NO. : 47-11-2014**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT - ONZE – DEUX MILLE QUATORZE**

RÈGLEMENT # 47-11-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN :

- DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES;
- D'AJUSTER LA DÉSIGNATION D'UN ABRI D'AUTO TEMPORAIRE;
- D'INTRODUIRE DES NORMES DE RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE SITUÉ SUR LA RIVE D'UN COURS D'EAU ET DÉTRUIT PAR UN INCENDIE OU UNE CATASTROPHE NATURELLE;
- D'AJUSTER LES NORMES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET D'UNE PISCINE HORS TERRE DANS LA PLAINE D'INONDATION DE GARND COURANT (0-20 ANS);
- DE CRÉER LA ZONE P3-212 AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DES ZONES RU1-143 ET RU3-148.

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	ce règlement nécessite de nombreux ajustements;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de les réaliser;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le règlement numéro 68-11-13 de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur et que la Municipalité doit réaliser un exercice de concordance à ce règlement;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du _____ 2014;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques que le conseil décrète ce qui suit :

**1. Modification de l'article 43 (USAGES ADDITIONNELS AUTORISÉS)**

Le paragraphe a) du premier alinéa de l'article 43 est remplacé par le texte suivant :

« a) logement supplémentaire de type « garçonnière » ou de type « intergénérationnel ». »

**2. Modification de l'article 44 (LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE)**

L'article 44 est remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 44 LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE TYPE « GARÇONNIÈRE »

Un usage additionnel de type logement supplémentaire de type « garçonnière » est autorisé aux conditions suivantes :

- a) l'usage est autorisé uniquement au sous-sol d'une habitation unifamiliale isolée;
- b) un seul logement supplémentaire est autorisé par bâtiment principal, qu'il soit de type « garçonnière » ou « intergénérationnel »;
- c) le logement supplémentaire de type « garçonnière » doit être accessible depuis l'extérieur par une entrée distincte située sur une des façades latérales ou arrière du bâtiment principal;

- d) le terrain doit prévoir au moins une case de stationnement additionnelle pour desservir le logement supplémentaire de type « garçonnière ». Cette situation ne doit pas avoir pour effet de créer un espace de stationnement séparé de celui utilisé ou aménagé pour le logement principal de l'habitation;
- e) la superficie de plancher maximale du logement supplémentaire de type « garçonnière » est de 70 mètres carrés (753 pieds carrés);
- f) un maximum de 2 chambres à coucher est permis;
- g) si applicable, dans le cas d'un bâtiment existant, une preuve de la conformité de l'installation sanitaire doit être déposée à la Municipalité. Pour une nouvelle construction prévoyant un logement supplémentaire de type « garçonnière », le rapport relatif à l'installation sanitaire doit prévoir cette situation;
- h) la volumétrie et l'architecture du bâtiment principal doivent respecter le cadre bâti des habitations unifamiliales situées à proximité. »

**3. Ajout de l'article 44.1 (LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE TYPE « INTERGÉNÉRATIONNEL »)**

Le chapitre 4 « Dispositions relatives aux usages additionnels » est modifié de façon à ajouter le texte suivant après l'article 44 :

« ARTICLE 44.1 LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE TYPE  
« INTERGÉNÉRATIONNEL »

Un usage additionnel de type logement supplémentaire de type « intergénérationnel » est autorisé aux conditions suivantes :

- a) l'usage est autorisé uniquement à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée;
- b) un seul logement supplémentaire est autorisé par bâtiment principal, qu'il soit de type « garçonnière » ou « intergénérationnel »;
- c) le logement supplémentaire de type « intergénérationnel » doit être accessible depuis l'extérieur par un vestibule commun. Une entrée distincte située sur une des façades latérales ou arrière du bâtiment principal doit également desservir ce logement. Aucun accès depuis l'extérieur desservant exclusivement ce logement ne peut être situé dans la façade avant du bâtiment principal;
- d) le terrain doit prévoir au moins une case de stationnement additionnelle pour desservir le logement supplémentaire de type « intergénérationnel ». Cette situation ne doit pas avoir pour effet de créer un espace de stationnement séparé de celui utilisé ou aménagé pour le logement principal de l'habitation;
- e) le logement supplémentaire de type « intergénérationnel » peut occuper jusqu'à 50 % de la superficie de plancher totale du bâtiment principal sans être inférieur à 40 mètres carrés (430 pieds carrés);
- f) un maximum de 2 chambres à coucher est permis;
- g) si applicable, dans le cas d'un bâtiment existant, une preuve de la conformité de l'installation sanitaire doit être déposée à la Municipalité. Pour une nouvelle construction prévoyant un logement supplémentaire de type « intergénérationnel », le rapport relatif à l'installation sanitaire doit prévoir cette situation;
- h) un seul numéro civique, une seule entrée électrique, d'aqueduc et d'égout, et une seule boîte aux lettres doivent être utilisés conjointement pour le logement principal et le logement supplémentaire de type « intergénérationnel »;
- i) pour l'aménagement d'un logement supplémentaire de type « intergénérationnel », le demandeur doit anticiper le caractère temporaire de celui-ci de façon à pouvoir récupérer facilement l'espace occupé par ledit logement supplémentaire;
- j) le logement supplémentaire de type « intergénérationnel » doit être occupé par des personnes ayant avec le propriétaire-occupant ou son conjoint un lien de parenté jusqu'au 3<sup>e</sup> degré. Le conjoint de cette personne et celles qui sont à sa charge sont autorisés également. Dans le cas où un propriétaire-occupant entend être un aidant naturel auprès d'une personne et sur présentation d'un rapport médical attestant ce fait, il est permis de se soustraire au lien de parenté. On entend par « degré » associé au lien de parenté les personnes ayant les caractéristiques suivantes avec le propriétaire-occupant ou son conjoint :
  - 1<sup>er</sup> degré : enfants, père, mère;
  - 2<sup>e</sup> degré : petits-enfants, grands-parents, frères, sœurs;
  - 3<sup>e</sup> degré : arrière-petits-enfants, arrière-grands-parents, neveux, nièces, oncles, tantes;

- k) le propriétaire-occupant doit compléter et déposer à la Municipalité avant le 15 décembre de chaque année une déclaration indiquant les noms des occupants du logement supplémentaire de type « intergénérationnel » et le lien de parenté pour l'année suivante;
- l) la volumétrie et l'architecture du bâtiment principal doivent respecter le cadre bâti des habitations unifamiliales situées à proximité. »

**4. Modification de l'article 57.1 (ABRI D'AUTO TEMPORAIRE)**

Le titre de l'article 57.1 est remplacé par « Abri temporaire ».

Également, les paragraphes a), b), c), d), e), f) et g) du premier alinéa de l'article 57.1 sont modifiés par le remplacement des mots « abri d'auto temporaire » par les mots « abri temporaire ».

**5. Modification de l'article 214 (EXCEPTIONS À LA RÈGLE GÉNÉRALE D'APPLICATION)**

Les sous-paragraphes ii) et iii) du paragraphe b) du premier alinéa de l'article 214 sont remplacés par les sous-paragraphes suivants :

- « ii) Le lotissement a été réalisé ou le terrain bénéficie de droits acquis au lotissement en vertu de la loi, et ce, avant le 22 mars 1984;
- iii) Une bande minimale de protection de cinq (5) mètres doit obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà; »

**6. Modification de l'article 214 (EXCEPTIONS À LA RÈGLE GÉNÉRALE D'APPLICATION)**

Le premier alinéa de l'article 214 est modifié par l'ajout du texte suivant :

- « h) La reconstruction suite à une destruction causée par un incendie ou une catastrophe naturelle, autre qu'un glissement de terrain ou une inondation, d'un bâtiment principal utilisé à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes :
  - i) Les dimensions du lot ne permettent plus la reconstruction de ce bâtiment principal suite à la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain ;
  - ii) Le lotissement a été réalisé, ou le terrain bénéficie de droits acquis au lotissement en vertu de la loi, et ce, avant le 22 mars 1984;
  - iii) Le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au plan d'urbanisme, portant sur les contraintes anthropiques et naturelles et milieux sensibles sur le plan environnemental ;
  - iv) Une bande minimale de protection de cinq (5) mètres doit obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà;
  - v) Dans le cas où les coûts de reconstruction ou de réparation (à l'exclusion des fondations), sans agrandissement, de ladite construction n'excèdent pas 50 % de la valeur du bâtiment portée au rôle d'évaluation de la municipalité le jour précédant les dommages subis, l'implantation du bâtiment peut demeurer la même ;
  - vi) Dans le cas où les coûts de reconstruction ou de réparation (à l'exclusion des fondations), sans agrandissement, de ladite construction, excèdent 50 % de la valeur du bâtiment portée au rôle d'évaluation de la municipalité le jour précédant les dommages subis, la nouvelle implantation du bâtiment est autorisée dans la rive à la condition qu'elle s'effectue le plus loin possible de la ligne des hautes eaux et qu'une analyse soit réalisée par un spécialiste afin d'en évaluer les impacts environnementaux et de proposer des mesures de mitigation (ex. : revégétalisation de la rive, mesures de contrôle de l'érosion pendant les travaux, etc.).
- i) La reconstruction faisant suite à une destruction causée par un incendie ou une catastrophe naturelle, autre qu'un glissement de terrain ou une inondation, d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine, utilisé à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes :

- i) Les dimensions du lot ne permettent plus la reconstruction de ce bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine, suite à la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain ;
- ii) Le lotissement a été réalisé, ou le terrain bénéficie de droits acquis au lotissement en vertu de la loi, et ce avant le 22 mars 1984;
- iii) Le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au plan d'urbanisme;
- iv) Une bande minimale de protection de cinq (5) mètres doit obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà;
- v) Le bâtiment auxiliaire ou accessoire doit reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage ;
- vi) Dans le cas où les coûts de reconstruction ou de réparation (à l'exclusion des fondations), sans agrandissement, de ladite construction n'excèdent pas 50 % de la valeur du bâtiment portée au rôle d'évaluation de la municipalité le jour précédant les dommages subis, l'implantation du bâtiment peut demeurer la même ;
- vii) Dans le cas où les coûts de reconstruction ou de réparation (à l'exclusion des fondations), sans agrandissement, de ladite construction excèdent 50 % de la valeur du bâtiment portée au rôle d'évaluation de la municipalité le jour précédant les dommages subis, la nouvelle implantation du bâtiment est autorisée dans la rive à la condition qu'elle s'effectue le plus loin possible de la ligne des hautes eaux et qu'une analyse soit réalisée par un spécialiste afin d'en évaluer les impacts environnementaux et de proposer des mesures de mitigation (ex. : revégétalisation de la rive, mesures de contrôle de l'érosion pendant les travaux, etc.)

**7. Modification de l'article 219 (EXCEPTIONS À LA RÈGLE GÉNÉRALE D'APPLICATION)**

Le paragraphe k) du premier alinéa de l'article 219 est remplacé par le texte suivant :

« Les travaux destinés à la construction de bâtiments accessoires ayant une superficie maximale cumulative de 30 m<sup>2</sup> et à l'implantation d'une piscine hors terre. Ces constructions doivent être déposées sur le sol sans fondation ni ancrage, ne doivent nécessiter ni remblai, ni déblai, ni excavation, à l'exception d'un réglage mineur effectué pour l'installation d'une piscine hors terre. Les matériaux enlevés pour le réglage doivent être transportés à l'extérieur de la zone inondable. Ces constructions ne doivent pas être immunisées; »

**8. Modification de l'annexe A « Plan de zonage » (création de la zone P3-212)**

L'annexe A « plan de zonage » est modifiée de façon à créer la zone P3-212 au détriment d'une partie des zones RU1-143 et RU3-148 dans le secteur de la rue de la Gare.

La démonstration de cette modification est présentée à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**9. Modification de l'annexe B « Tableau des spécifications par zone » (création de la zone P3-212)**

L'annexe B « Tableau des spécifications par zone » est modifiée de façon à créer un tableau et des spécifications pour la nouvelle zone P3-212.

La démonstration de cette modification est présentée à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**10. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

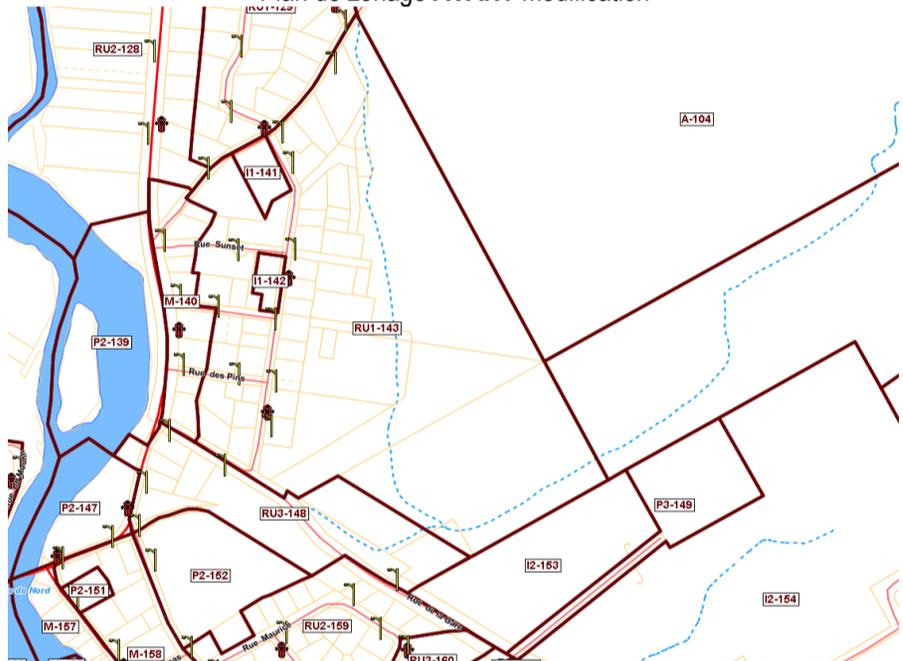
André Jetté  
Maire

Pascal B. Surprenant  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

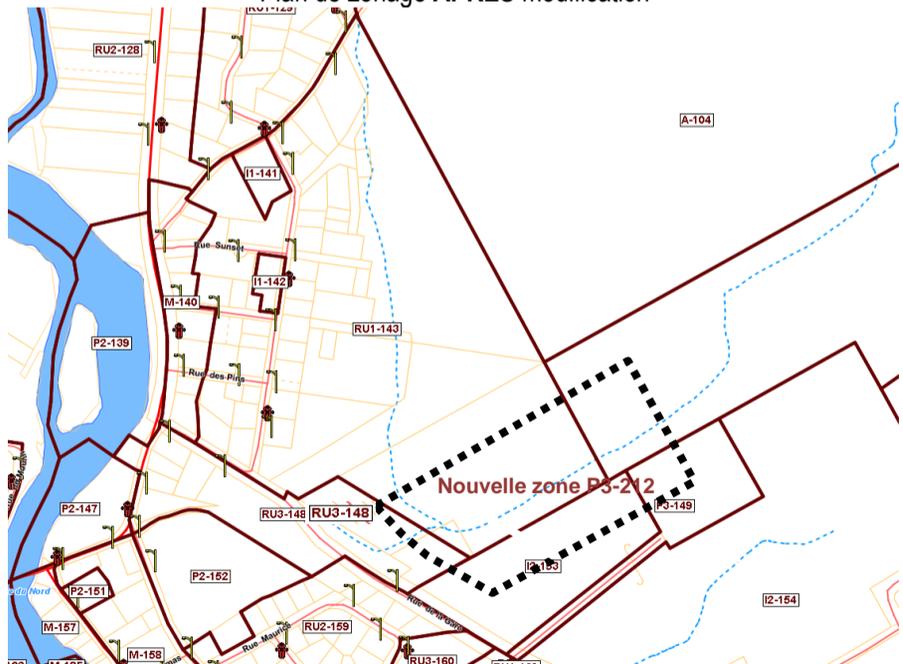
*Avis de motion :*  
*Adoption du projet de règlement :*  
*Consultation publique :*  
*Adoption du règlement :*  
*Entrée en vigueur :*  
*Avis d'entrée en vigueur :*

## ANNEXE 1

Plan de zonage **AVANT** modification



Plan de zonage **APRÈS** modification



**ANNEXE 2**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL**

Tableau des spécifications par zone  
Annexe B du règlement de zonage

**Zone P3  
212**

**GROUPES ET CLASSES D'USAGES**

<b>HABITATION</b>							
H1.	Habitation 1 (1 logement)						
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)						
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)						
<b>COMMERCE</b>							
C1.	Commerce léger						
C2.	Commerce lourd						
C3.	Commerce de récréation						
C4.	Commerce et service distinctifs						
<b>INDUSTRIE</b>							
I1.	Industrie légère						
I2.	Industrie lourde						
I3.	Industrie distinctive						
<b>COMMUNAUTAIRE</b>							
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert	♦					
P2.	Institutionnelle	♦					
P3.	Infrastructure	♦ (1)					
<b>AGRICULTURE</b>							
A1.	Agricole						

**NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT**

<b>DIMENSIONS</b>							
	Hauteur en étage	min / max	1 / 2				
	Superficie de plancher	min (m <sup>2</sup> )	67				
	Largeur	min / max (m)	7,3				
	Profondeur	min (m)	7,3				
<b>STRUCTURE</b>							
	Isolée	♦					
	Jumelée						
	Contiguë						
<b>MARGES</b>							
	Avant	min (m)	7,6				
	Latérale	min (m)	3				
	Total des deux latérales	min (m)	6				
	Arrière	min (m)	7,6				
<b>RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN</b>							
	Plancher / terrain	max					
	Espace bâti / terrain	min / max					

**LOTISSEMENT**

<b>DIMENSIONS DU TERRAIN</b>							
	Superficie	min (m <sup>2</sup> )	5 000				
	Profondeur	min (m)	30				
	Frontage	min (m)	45				

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

<b>NOTE PARTICULIÈRE</b>							

<b>NOTE PARTICULIÈRE</b>							
(1) De cette classe d'usage, seuls les usages d), e), h), i), j), k), l), m), o) et u) sont autorisés.							

**AMENDEMENTS**

<b>No DU RÉGLEMENT</b>							
<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b>							

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**



**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 85-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 85 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL.**

***MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL***

**NO. : 85-1-2014**

**RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-VINGT-CINQ - UN – DEUX MILLE QUATORZE**

**RÈGLEMENT # 85-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 85 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN :**

- DE MODIFIER LA LISTE DES ZONES ÉLIGIBLES AU P.I.I.A.-005
- D'INTRODUIRE UNE NOUVELLE CATÉGORIE APPLICABLE AUDIT RÈGLEMENT (LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE).

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 85 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement nécessite quelques ajustements;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de les réaliser et d'introduire une nouvelle catégorie pour les demandes de logements supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du \_\_\_\_\_ 2014;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur que le conseil décrète ce qui suit :**

**1. Modification de l'article 1.4 (ZONES OU CATÉGORIES VISÉES)**

Le paragraphe e) du premier alinéa de l'article 1.4 est modifié par le retrait de la zone M-200 et l'ajout de la zone V-211.

**2. Modification de l'article 1.4 (ZONES OU CATÉGORIES VISÉES)**

Le premier alinéa de l'article 1.4 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« n) P.I.I.A.-014 : l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale isolée, qu'il soit de type « garçonnière » ou « intergénérationnel », tel que défini au règlement de zonage. »

**3. Modification du chapitre 3 (DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CHACUNE DES ZONES OU DES ESPACES CONCERNÉS)**

Le chapitre 3 est modifié par l'ajout du texte suivant après l'article 3.13 et ses sous-articles :

« 3.14 P.I.I.A.-014 : l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale isolée, qu'il soit de type « garçonnière » ou « intergénérationnel », tel que défini au règlement de zonage

**3.14.1 Demandes assujetties**

Sont assujetties à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale toutes les demandes de permis de construction ou de certificat d'autorisation impliquant l'aménagement ou l'ajout d'un logement supplémentaire de type « garçonnière » ou de type « intergénérationnel ». Toute modification à ce logement ayant un impact visuel sur l'apparence du bâtiment principal ou ses aménagements extérieurs est également assujettie.

#### **3.14.2 Documents requis pour l'étude de la demande**

Toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'espace de P.I.I.A.-014 décrit au présent règlement doit être présentée en trois (3) copies au fonctionnaire désigné et comprendre l'information et les documents suivants :

a) dans tous les cas :

- les informations exigées par l'article 2.2 ;
- l'implantation des bâtiments projetés et existants, s'il y a lieu ;
- une photocopie récente de tout bâtiment existant à proximité et montrant les éléments architecturaux caractéristiques ;
- les caractéristiques actuelles, naturelles et artificielles du terrain ;
- des plans à l'échelle, en couleur, de chacune des élévations réalisées par un professionnel, fournissant une image détaillée de l'apparence finale ;
- des échantillons en couleur des matériaux de revêtement (toiture, mur, etc.).

#### **3.14.3 Objectifs poursuivis et critères d'évaluation**

a) **Intégration du logement supplémentaire à la construction et au cadre bâti**

##### **Objectif poursuivi :**

- Le logement supplémentaire s'avère une continuité architecturale de la construction à laquelle il se rattache et à son environnement.

##### **Critères d'évaluation :**

- Le nombre d'accès total au bâtiment principal ne peut pas laisser croire qu'il pourrait y avoir plus d'un logement ;
- La porte d'accès desservant uniquement le logement supplémentaire et ses aménagements (exemples : trottoir, plantations) est discrète et traitée avec soin ;
- Le choix des matériaux et leur couleur assurent un prolongement adéquat et intégré du bâtiment principal. Ainsi, le bâtiment présente un volume, un type de toit, une modulation des ouvertures sur l'ensemble des façades et des matériaux de revêtement extérieur qui s'apparentent à ceux du bâtiment principal et des bâtiments avoisinants de façon à créer une certaine uniformité ;
- Un aménagement paysager adéquat est réalisé afin d'atténuer les impacts visuels pouvant être causés par le logement supplémentaire ;
- Une attention particulière est portée à la largeur de l'entrée charretière et à l'espace de stationnement ;
- La construction du bâtiment principal n'entraîne pas un déséquilibre dans l'implantation ou la volumétrie des bâtiments ;
- La fenestration rattachée au logement supplémentaire favorise un ensoleillement adéquat de celui-ci. Une attention particulière à l'égard de l'orientation de la construction est souhaitée;

#### **4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

André Jetté  
Maire

---

Pascal B. Surprenant  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

*Avis de motion :*  
*Adoption du projet de règlement :*  
*Consultation publique :*  
*Adoption du règlement :*  
*Entrée en vigueur :*  
*Avis d'entrée en vigueur :*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

**POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:**

**POINT N° : 4.4**

**CORRESPONDANCE**

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de septembre 2014.

**POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS : Aucun**

**POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS Aucune**

**POINT N° : 4.7**

**2014-10-R296**

**SIGNATURE DE TROIS ENTENTES CONCERNANT L'INSTALLATION DE MOBILIERS URBAINS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire installer son mobilier urbain sur la route du Long-Sault ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire l'installation de ses bancs et poubelles sur le terrain de trois propriétaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et les propriétaires se sont entendus et qu'une entente doit être signée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur et unanimement résolu :

Que les membres du conseil municipal autorisent messieurs André Jetté, maire et Pascal Surprenant, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, les trois ententes pour l'installation du mobilier urbain de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. M. Gilbert Ladouceur, directeur des travaux publics*  
*M. Pascal Surprenant, directeur général*

**POINT N° : 4.8**

**2014-10-R297**

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SEANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2015**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent que les séances régulières pour l'année 2015 soient le premier mardi de chaque mois;

**Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur et résolu :**

Que le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des **séances ordinaires** du conseil municipal pour **2015**, lesquelles se tiendront aux dates énumérées ci-après et débiteront à **19 heures** :

<b>MOIS</b>	<b>DATE ET HEURE</b> Début : 19 h
<b>JANVIER</b>	mardi 13 janvier 2015
<b>FÉVRIER</b>	mardi 3 février 2015
<b>MARS</b>	mardi 3 mars 2015
<b>AVRIL</b>	mardi 7 avril 2015
<b>MAI</b>	mardi 5 mai 2015
<b>JUIN</b>	mardi 2 juin 2015
<b>JUILLET</b>	mardi 7 juillet 2015
<b>JUILLET</b>	mardi 28 juillet 2015
<b>SEPTEMBRE</b>	mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2015
<b>OCTOBRE</b>	mardi 6 octobre 2015
<b>NOVEMBRE</b>	mardi 3 novembre 2015
<b>DÉCEMBRE</b>	mardi 1 <sup>er</sup> décembre 2015

**QU'un avis public** du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit les municipalités au Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Mme Johanne Proulx, adjointe administrative*

**POINT N° : 4.9**

2014-10-R298

**REMPLACEMENT D'UN ELU AU CONGRES 2014 DE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES (FQM)**

CONSIDÉRANT que M. Carol Prud'homme ne peut assister au Congrès de la FQM qui aura lieu les 25, 26 et 27 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que M. le conseiller Roland Weightman est la personne désignée pour le remplacement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

*D'AUTORISER* M. Roland Weightman a remplacé M. Carol Prud'homme au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités les 25, 26, et 27 septembre 2014, à Québec;

*D'AUTORISER LE REMBOURSEMENT* des frais de kilométrage et les frais afférents au Congrès de la FQM sur présentation des pièces justificatives, et ce en conformité avec le règlement municipal numéro 6, 6-A et 6-B;

*DE PAYER* cette dépense à même les postes budgétaire 1 02 110 00 311 et 1 02 110 00 319.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Monsieur Roland Weightman conseiller  
M. Benoît Grimard, service des finances*

**POINT N° : 4.10**

2014-10-R299

**APPUI - SAUVONS POSTES CANADA – NON AUX COMPRESSIONS**

CONSIDÉRANT que Postes Canada et les conservateurs sabrent dans les services postaux auxquels nous tenons tant en supprimant de bons emplois, en abolissant la livraison à domicile, en haussant les tarifs postaux de façon draconienne, en fermant des bureaux de poste ou en réduisant la taille et en écourtant leurs heures d'ouvertures;

CONSIDÉRANT que Postes Canada n'a pas tenu de consultations adéquates sur ces changements, empêchant ainsi les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue;

CONSIDÉRANT que la fermeture de bureaux de poste ou la réduction de leur taille, la réduction des heures d'ouverture des comptoirs postaux et l'abolition de la livraison à domicile entraîneront l'élimination de milliers d'emplois dans des collectivités partout au pays;

CONSIDÉRANT que Postes Canada assure un service public qui doit être préservé;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Decoeur et résolu:

QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil écrive à la ministre responsable de Postes Canada pour demander que le gouvernement annule les changements aux services annoncés par Postes Canada et envisage de nouvelles façons d'accroître les services et les revenus, dont la prestation de services bancaires;

QUE la Municipalité demande à la Fédération canadienne des municipalités de réclamer du gouvernement fédéral qu'il consulte adéquatement la population sur le genre de service postal dont elle a besoin avant d'autoriser Postes Canada à effectuer des changements majeurs au service postal public.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

c.c. *Mme Lisa Raitt, ministre des Transports, Place de Ville, Tour C, 29e étage, 330, rue Sparks, Ottawa (Ontario) K1A 0N5*  
*M. Denis Lemelin, président, Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, 377, rue Bank, Ottawa (Ontario) K2P 1Y3*  
*Madame Mylène Freeman, Députée Argenteuil—Papineau—Mirabel, 499-B, rue Principale, Lachute (Québec) J8H 1Y4*  
*M. Brad Woodside, président, Fédération canadienne des municipalités, 24, rue Clarence, Ottawa (Ontario) K1N 5P3*

**POINT N° : 4.11**

2014-10-R300

**APPUI A LA SITUATION DES SERVICES POSTAUX EN MILIEU RURAL**

CONSIDÉRANT que de nombreuses résolutions ont été transmises à la FQM sur la situation des services postaux à la suite de l'annonce d'un nouveau plan d'action de Postes Canada visant son retour à la viabilité financière d'ici 2019;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action comporte cinq initiatives, dont celles de l'arrêt de la distribution du courrier à la porte pour le tiers des ménages canadiens par la mise en place de boîtes postales communautaires, d'une rationalisation des opérations grâce à la technologie et la consolidation des services et d'une réduction de la main-d'œuvre de 6000 à 8000 postes par attrition et négociation d'ici 2019;

CONSIDÉRANT que la FQM défend l'importance d'assurer la livraison du courrier partout sur le territoire du Québec, que l'on soit en milieu urbain ou en ruralité;

CONSIDÉRANT que la fermeture des points de services en milieu rural a une incidence directe sur l'occupation du territoire et la vitalité des milieux;

CONSIDÉRANT qu'il existe des avenues qui méritent d'être analysées sérieusement avant d'envisager la fermeture et qu'il est nécessaire de prendre le temps de bien analyser les situations et trouver les meilleures solutions pour maintenir une desserte de services respectable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

DE DEMANDER à la ministre responsable de la Société canadienne des postes au gouvernement fédéral, Mme Lisa Raitt, de:

- Faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans de petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste et permette également d'amorcer la réflexion visant l'accessibilité aux services;
- Supprimer les nombreuses exceptions que prévoit le *Protocole du service postal canadien* relativement à la fermeture des bureaux de poste visés par le moratoire;
- Prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents;
- Mettre en place un ombudsman indépendant qui aurait la responsabilité de déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du Protocole;
- Établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de poste publics, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc.) à la suite de consultation avec la population et d'autres intervenants;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités, aux syndicats des travailleurs et travailleuses des postes ainsi qu'aux membres de la FQM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

**POINT N° : 4.12**

**2014-10-R301**

**DECLARATION D'ENGAGEMENT A L'ACHAT PUBLIC AUPRES DES ENTREPRISES COLLECTIVES**

CONSIDÉRANT que les entreprises collectives sont mises en place pour répondre aux besoins des populations locales, qu'elles sont enracinées dans leur milieu et contribuent au dynamisme et à la vitalité des communautés;

CONSIDÉRANT que les entreprises d'économie sociale sont issues de la mobilisation de personnes qui se sont regroupées pour produire des biens et des services et que ces entreprises ont également la capacité de rallier les forces du milieu afin de répondre aux besoins en favorisant l'émergence de nouvelle structure organisationnelle et devenant ainsi un important levier de richesse collective;

CONSIDÉRANT que ces entreprises sont fondées sur des valeurs collectives et qu'elles permettent une forme d'économie solidaire et durable;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente:

DE RECONNAÎTRE l'apport socioéconomique des entreprises d'économie sociale au dynamisme des territoires.

D'ACCEPTER de participer au développement de l'achat public auprès de ces entreprises, la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage, dans le respect des normes en matière d'octroi de contrats publics et municipaux, à s'approvisionner en biens et services provenant de l'économie sociale lorsque possible.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Mme Catherine Landry-LaRue, Commissaire au développement des entreprises d'économie sociale des Laurentides*

**POINT N° : 4.13**

**2014-10-R302**

**PROJET DE REFECTION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE – ÉCHANGE DE LOTS AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE RIVIERE DU NORD (CSRDN) - AUTORISATION ET SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du lot 2 824 609 qui est contigu à l'école Saint-André et dont l'utilisation principale est le stationnement des employés de l'école;

CONSIDÉRANT que la CSRDN est propriétaire du lot 2 622 785 où sont implantées l'école et les infrastructures de jeux et la cour d'école;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut procéder à la mise en place d'une nouvelle patinoire incluant les infrastructures nécessaires;

CONSIDÉRANT que les représentants de la municipalité et de la CSRDN se sont rencontrés à plusieurs reprises depuis plusieurs mois dans le but de procéder à l'échange des lots 2 824 609 et d'une partie du lot 2 622 785;

CONSIDÉRANT que les dimensions des deux lots sont similaires, mais que la valeur du lot appartenant à la CSRDN est supérieure au lot de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les représentants de la municipalité et de la CSRDN sont arrivés à une entente quant à cette différence au niveau de la valeur des lots à être échangés et que la municipalité offrira des services compensatoires sur une période de temps déterminée afin d'acquitter cette différence de valeur;

CONSIDÉRANT que les deux parties se sont entendu que les professionnels retenus dans ce dossier seront rémunérés à 50 % par chacune des parties;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

Que le conseil autorise Messieurs André Jetté, maire et Pascal Surprenant, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil les documents relatifs à cet échange de lot.

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur vote contre cette résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. CSRDN, M. Réal Leclerc, directeur service des ressources matérielles  
Me Yves Boutin, notaire*

**POINT N° : 4.14**

2014-10-R303

**ÉCHANGE DE LOTS AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE RIVIERE DU NORD (CSRDN) – MANDAT A SANSCOUCY ET ASS., ARPENTEUR-GEOMETRE**

CONSIDÉRANT que les représentants de la municipalité et de la CSRDN se sont rencontrés à plusieurs reprises depuis plusieurs mois dans le but de procéder à l'échange des lots 2 824 609 et d'une partie du lot 2 622 785;

CONSIDÉRANT que des relevés d'arpentage et lotissement doivent être réalisés afin de mener à terme cette transaction;

CONSIDÉRANT que les deux parties se sont entendu que les professionnels retenus dans ce dossier seront rémunérés à 50 % par chacune des parties;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme:

Que le conseil mandate Sansoucy et Ass., arpenteur-géomètre, représenté par Monsieur Marc Delisle du bureau de Lachute afin de procéder aux relevés nécessaires et au lotissement d'une partie du lot 2 622 785 pour un montant n'excédant pas 1300,00 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Sansoucy et Ass, arpenteur-géomètre, M. Marc Delisle*

**POINT N° : 4.15**

2014-10-R304

**ÉCHANGE DE LOTS AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE RIVIERE DU NORD (CSRDN) – MANDAT A VALOIS BOUTIN & BESNER NOTAIRES**

CONSIDÉRANT que les représentants de la municipalité et de la CSRDN se sont rencontrés à plusieurs reprises depuis plusieurs mois dans le but de procéder à l'échange des lots 2 824 609 et d'une partie du lot 2 622 785;

CONSIDÉRANT que la transaction devra être notariée et publiée;

CONSIDÉRANT que les deux parties se sont entendu que les professionnels retenus dans ce dossier seront rémunérés à 50 % par chacune des parties;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

Que le conseil mandate Valois Boutin & Besner Notaires, représentés par Me Yves Boutin afin de procéder aux recherches nécessaires, à l'acte notarié et à la publication concernant l'échange du lot 2 824 609 et d'une partie du lot 2 622 785.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Valois Boutin & Besner, Me Yves Boutin, notaire*

**POINT N° : 4.16**

2014-10-R305

**OFFICIALIZATION DU GENTILÉ FRANÇAIS ET ANGLAIS DES HABITANTS DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que messieurs Jean-Yves Dugas, auteur du *Dictionnaire universel des gentilés en français* et Gabriel Martin, auteur du *Dictionnaire des onomastismes québécois* demandent à la municipalité d'officialiser le gentilé français et anglais des habitants de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le gentilé français « Andréen, Andréenne » et le gentilé anglais « St. Andrewsité » sont respectivement en usage depuis 1980 et 1983 pour identifier, dans les deux langues, les habitants de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que près de 1175 gentilés sont présentement officiels au Québec et qu'il est indiqué que les gentilés « Andréen, Andréenne » et « St. Andrewsité » deviennent officiels de même que leur prononciation et figurent au Répertoire des gentilés officiels du Québec actuellement en préparation par les deux auteurs mentionnés;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente:

QUE le conseil sanctionne le gentilé « Andréen, Andréenne » comme dénomination française officielle des habitants et habitantes de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

QUE le conseil sanctionne le gentilé « Saint Andrewsité » comme dénomination anglaise officielle des habitants et habitantes de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

QUE le conseil sanctionne la transcription phonétique [ã.dʁe.ɛ̃, ã.dʁe.en] comme représentant la prononciation officielle du gentilé « Andréen, Andréenne » en français québécois standard.

QUE le conseil sanctionne la transcription phonétique [ˌseint.ˈæ̃n.dru.zɛit] comme représentant la prononciation officielle du gentilé « Saint Andrewsité » en anglais canadien standard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. M. Jean-Yves Dugas*

**POINT N° : 5**

**1<sup>er</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur André Jetté, maire ouvre la période de questions à 19 h 25 pour se terminer à 19 h 50.

Treize ( 13 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

## **POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE**

### **POINT N° : 6.1**

2014-10-R306

#### **COMPTE À PAYER**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste datée du 2 octobre 2014, totalisant 228 309,41 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur vote contre cette résolution tout particulièrement pour le chèque numéro 17284.

***ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

### **POINT N° : 6.1.1**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DURANT LE MOIS**

Dépôt de la liste des chèques émis durant le mois de septembre par le directeur des finances et trésorier adjoint en vertu du règlement 58-A au montant de 93 589,10 \$.

### **POINT N° : 6.2**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-A – Délégation de pouvoir - Liste

### **POINT N° : 6.3**

#### **DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2014**

Rapport budgétaire au 30 septembre 2014

### **POINT N° : 6.4**

#### **DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 30 SEPTEMBRE 2014**

- Solde des folios bancaires au 30 septembre 2014 ;
- Taxes à recevoir au 30 septembre 2014 ;

### **POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER**

#### **POINT N° : 6.5.1**

2014-10-R307

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU GROUPE RELEVE POUR LES PERSONNES APHASIQUES DES LAURENTIDES (GRPAL)**

CONSIDÉRANT que le Groupe relève pour les personnes aphasiques des Laurentides (GRPAL) entame sa troisième année dans la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisme est de plus en plus en plus grandissant;

CONSIDÉRANT qu'il devient urgent de mettre en place des services plus accessibles pour les personnes aphasiques et leurs proches;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, Appuyée par monsieur le conseiller Jacques Decoeur  
Et résolu :

**Que** la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte de verser à titre d'aide financière une somme de 100 \$.

**De payer** cette dépense à même le code budgétaire 1-02-701-90-971.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. GRPAL d'Argenteuil, Mme Jeanne-Mance Legault, Responsable  
Service des finances, M. Benoît Grimard*

**POINT N° : 6.5.2**

2014-10-R308

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU CENTRE D'AIDE PERSONNES  
TRAUMATISEES CRANIENNES ET HANDICAPEES PHYSIQUES  
LAURENTIDES (CAPTCHPL)**

CONSIDÉRANT que le Centre d'Aide Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physiques Laurentides (CAPTCHPL) est un organisme communautaire sans but lucratif et de charité qui existe depuis septembre 1997;

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisme est d'offrir davantage de services dans les locaux d'activités adaptés à toute personne traumatisée crânienne et handicapée physique et leurs proches de tous âges et ce, sur tout le territoire des Laurentides;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier Appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman  
Et résolu :

**Que** la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte de verser à titre d'aide financière une somme de 100 \$.

**De payer** cette dépense à même le code budgétaire 1-02-701-90-971.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. CAPTCHPL, M. Michel Lajeunesse, directeur général  
Service des finances, M. Benoît Grimard*

**POINT N° : 6.5.3**

2014-10-R309

**DEMANDE ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE ANNUELLE 4 000 \$  
ACCORDEE A L'ESPACE HISTORIQUE ET CULTUREL CHRIST CHURCH**

CONSIDÉRANT la demande formulée par le conseil d'administration de l'Espace historique et culturel Christ Church requérant un soutien financier afin d'aider l'organisme à maintenir l'édifice en bon ordre et d'en assurer un entretien adéquat;

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale du site et l'intérêt local et régional de préserver en bon ordre ce bâtiment;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

**D'octroyer** une aide financière de quatre mille dollars (4 000 \$) à l'organisme Espace historique et culturel Christ Church pour permettre un entretien adéquat du bâtiment et d'imputer cette dépense à même le code budgétaire 1-02-702-59-971.

Un vote est enregistré contre la résolution par monsieur le conseiller Jacques Decoeur.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. : Mme Évelyne Bergeron, vice-présidente, Espace historique et culturel Christ Church  
M. Benoît Grimard – service des Finances*

**POINT N° : 6.5.4**

2014-10-R310

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE LA TROUPE DE THEATRE LA BELLE GANG**

Monsieur le conseiller Michel Larente quitte la salle de délibération à 20 h considérant qu'il a un intérêt dans le présent point.

CONSIDÉRANT que depuis plus de trois ans, la troupe de théâtre La Belle Gang, composée de comédiens bénévoles et de générations différentes, tous de la région, présentent la pièce *Faudrait pas prendre grand-mère pour une dinde et grand-père pour son dindon*;

CONSIDÉRANT que les représentations ont connu un vif succès dans la région ainsi que dans les Basses et Hautes Laurentides et que la troupe aspire à se déplacer en province durant la prochaine saison;

CONSIDÉRANT les coûts d'infographie, d'impression d'affiches, de programmes et de matériel publicitaire;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier Appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme  
Et résolu :

**Que** la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte de verser à titre d'aide financière une somme de 300 \$.

**De payer** cette dépense à même le code budgétaire 1-02-701-90-971.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Mme Marie-Claude Hénault, co-fondatrice du Théâtre La Belle Gang  
Service des finances, M. Benoît Grimard*

Monsieur le conseiller Michel Larente est de retour et reprend son siège à 20 h 02.

**POINT N° : 6.5.5**

2014-10-R311

**CONTRIBUTION FINANCIERE AU CENTRE D'ENTRAIDE D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT l'incendie majeur du 23 août dernier dans l'édifice de Centre d'entraide d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la mission sociale de l'organisme, soit le soutien auprès des personnes vivant des situations difficiles sur le plan social, émotionnel, psychologique ou moral et la distribution de près de 500 paniers d'alimentation par semaine sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation, les besoins de la communauté tant locale que régionale à combler et la nécessité de ne pas interrompre les opérations du Centre;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil verse une contribution financière de 3 318 \$, correspondant à environ 1 \$ par citoyen, au Centre d'Entraide d'Argenteuil.

**De payer** cette dépense à même le code budgétaire 1-02-701-90-971.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. : Centre d'Entraide d'Argenteuil  
M. Benoît Grimard, service des Finances*

**POINT N° : 6.6**

2014-10-R312

**ADOPTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES 2015 DE LA REGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL - DEUX-MONTAGNES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme et résolu :

QUE les prévisions budgétaires 2015 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes déposées par le secrétaire-trésorier soient acceptées telles que présentées, à savoir :

	<b><u>Prévisions 2015</u></b>
<b>REVENUS</b>	
Quotes-parts	(1 539 200) \$
Facturation-fonds de fermeture	268 000 \$
Location de bacs bleus	500 \$
Location de bacs bruns	200 \$
Vente de bacs verts	100 \$
Vente de bacs bruns	100 \$
Vente de bacs bleus	200 \$
Traitement des eaux de lixiviation	40 000 \$
Redevances	620 400 \$
Revenus de placement	244 800 \$
Autres revenus-administration	80 600 \$
Communications environnementales	60 000 \$
Location - aire de compostage - GSI	4 600 \$
Location maisons	14 500 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>(205 200) \$</b>
<b>CHARGES</b>	
Salaires employés	122 000 \$
Salaires conseil	46 200 \$
CARRA	7 900 \$
Contributions de l'employeur	27 000 \$
Activités connexes- gestion intégrée	88 500 \$
Téléphone et communications	4 400 \$
Internet	2 900 \$
Frais de poste	900 \$
Publicité	3 800 \$
Associations et abonnements	2 300 \$

Frais de déplacement	1 500 \$
Enfouissement municipalités membres	477 900 \$
Postfermeture	268 000 \$
Assurances	49 300 \$
Services professionnels- autres	13 000 \$
Services professionnels- auditeurs	12 500 \$
Services professionnels - archives	8 500 \$
Services professionnels-conseiller RH	12 400 \$
Services professionnels- informatiques	1 000 \$
Services juridiques	100 000 \$
Entretien et réparations des bacs	24 000 \$
Gestion des bacs	24 000 \$
Coût des bacs verts	10 000 \$
Coût des bacs bleus	10 000 \$
Coût des bacs bruns	10 000 \$
Dons et commandites	2 000 \$
Entretien et réparation	70 800 \$
Fournitures de bureau	4 000 \$
Fournitures informatiques	3 300 \$
Repas	2 400 \$
Compost	3 400 \$
Traitement du lixiviat	190 000 \$
Endains GSI	4 500 \$
Contributions à Tricentris (4 munic.membres)	52 000 \$
Programme couches lavables	1 000 \$
Mauvaises créances	4 600 \$
Taxes municipales - maisons expropriées	15 600 \$
Frais bancaires	500 \$
<b>Total des charges</b>	<b>1 682 100 \$</b>
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	<b>(1 887 300) \$</b>
<b>Conciliation à des fins fiscales</b>	
<b>Financement</b>	
Remboursement de la dette à long terme	- \$
<b>Affectations</b>	
<b>Activités d'investissement</b>	- \$
<b>Excédent (déficit) accumulé</b>	
Excédent de fonctionnement non affecté	- \$
Excédent de fonctionnement affecté	2 000 000 \$
Réserves financières et fonds réservés	- \$
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	- \$
<b>Total des affectations</b>	<b>2 000 000 \$</b>
<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	<b>112 700 \$</b>

Pour l'Éco calendrier 2015, la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil *confirme* le nombre de collectes soit :

Bac vert	33
Bac bleu	26
Bac brun	31
Gros rebus	12
	<b>102</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

c.c. RIADM, M. Pierre Gionet, directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Benoît Grimard, service des finances

**POINT N° : 6.7**

2014-10-R313

**ACHAT DES MODULES DE LA SUITE FINANCIERE DE PG SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions aux deux fournisseurs principaux de logiciels comptable dans le domaine municipal, soit PG Solution et ACCEO;

CONSIDÉRANT que seul le service de la comptabilité utilise un autre logiciel non compatible avec la suite de logiciel PG Solutions;

CONSIDÉRANT les nombreuses problématiques occasionnées par l'incompatibilité des logiciels principaux utilisé pas les Service d'urbanisme et de la trésorerie;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues avec la firme PG Solutions afin d'assurer une implantation dans les délais prescrits en fonction de la prochaine année financière.

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par PG Solutions en date du 16 septembre 2014 étant la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire optimiser les services à la population;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente:

D'accepter l'acquisition de la suite financière de PG Solutions au montant de 64 909.14\$ taxes incluses, en plus d'une banque de frais de déplacement d'un maximum de 1 000.28\$ taxes incluses. Les frais d'entretien annuels sont de 13 227.87\$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier a signé l'offre de service du 16 septembre 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Service des finances, monsieur Benoit Grimard*

**POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**POINT N° : 7.1**

2014-10-R314

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION VISANT L'ACHAT ET LE TRANSPORT DE TROIS MILLE DEUX CENTS TONNES DE SABLE ABRASIF TAMISÉ 0-10 MM, POUR LES CHEMINS D'HIVER POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de trois fournisseurs pour la fourniture et le transport de trois mille deux cents tonnes de sable abrasif tamisé 0-10 mm, pour la saison hivernale 2014-2015;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission à l'intérieur du délai demandé et que le résultat est le suivant :

Uniroc : 43 328.00 \$ (plus taxes applicables)

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur:

**D'inclure** le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution.

**D'accepter** la soumission de la compagnie Uniroc, au montant de 43 328.00 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et le transport de 3 200 tonnes métriques de sable pour les chemins d'hiver aux conditions énumérées au bordereau de soumission.

**De payer** cette dépense à même le code budgétaire 1-02-330-00-622.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Uniroc, M. Martin Flynn  
M. Benoît Grimard, service des Finances  
M. Gilbert Ladouceur, service des Travaux publics*

**POINT N° : 7.2**

2014-10-R315

**OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT AU SUIVI DES DEBITS DANS LE RESEAU D'EGOUT SANITAIRE SAINT-ANDRE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire un suivi environnemental de son réseau d'égout sanitaire ainsi que de ces étangs aérés servant au transport et traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'en 2013 et 2014 un débit anormalement élevé est observé dans certaines périodes de l'année ou lorsqu'il y a des pluies abondantes;

CONSIDÉRANT qu'un tel débit à long terme pourrait nuire au bon fonctionnement des installations de traitement des eaux usées et nuire à d'éventuelle demande auprès des ministères concernés pour augmenter le nombre de branchements au réseau ou le prolongement de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait une demande d'offre de services à la firme de consultant EnviroServices pour procéder au suivi des mesures de débit et produire un rapport et des actions à prendre.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'accepter l'offre de services de la firme de consultant EnviroServices au montant de 13 630 \$ plus les taxes applicables, pour l'ensemble des travaux tel qu'indiqué sur la soumission datée du 2014-09-15.

D'autoriser le service des finances à émettre le paiement et de payer ces travaux comme suit : code de grand livre :1-55-912-00-009 au montant de 13 630 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Firme de consultants EnviroService, monsieur Paul Morin  
Service des finances, monsieur Benoît Grimard  
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

**POINT N° : 7.3**

2014-10-R316

**MANDAT A LA FIRME QUALILAB INSPECTION INC. POUR LE CONTROLE QUALITATIF DES TRAVAUX ET MATERIAUX RIVIERE ROUGE NORD**

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède à des travaux d'infrastructure sur le chemin Rivière-Rouge Nord et que la Municipalité doit s'assurer de la bonne qualité des travaux et que les matériaux utilisés sont conformes aux normes et du devis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé et reçu une proposition de la Firme Qualilab inspection,inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

D'inclure le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution ;

D'accepter l'offre de services de la Firme Qualilab inspection inc, pour effectuer le contrôle qualitatif des travaux et matériaux au montant de 12 000.00\$ plus taxes, conformément à l'offre de services proposition # 2014-309.

De payer cette dépense à même le code budgétaire 1-22-3-5-7-00-411.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)**

*c.c. Qualilab inspection inc.  
M. Benoit Grimard, service des finances  
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics:*

**POINT N° : 7.4**

**2014-10-R317**

**TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN RIVIERE-ROUGE NORD.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyé un contrat pour la réfection d'une partie du chemin de la Rivière-Rouge Nord à la compagnie Uniroc Construction inc. au montant de 637 737 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité recevra du programme de la taxe d'accise sur l'essence un montant de 1 177 799 \$ pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réaliser des travaux ou dépenses selon un ordre de priorité établi par le ministère;

CONSIDÉRANT que de nouvelles modalités du programme, plus flexibles, offrent à la Municipalité d'utiliser l'équivalent de 20% de la somme qui lui est allouée pour la réalisation de travaux admissibles à son choix, sans tenir compte de l'ordre de priorité.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

D'accepter l'utilisation du 20% de la somme allouée pour la réalisation de travaux admissibles à son choix, pour payer une partie des dépenses occasionnées pour les travaux de réfection du chemin de la Rivière-Rouge Nord.

D'autoriser le service des finances de la municipalité à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire le transfert du 20% pour la réalisation du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)**

*c.c. M. Benoit Grimard, service des finances  
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics:*

**POINT N° : 7.5**

**2014-10-R318**

**DEMANDE DE REDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 327**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a demandé l'appui de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour inciter le Ministère des Transports du Québec à réduire la vitesse permise sur un tronçon de la route 327, passant de 90 km/h à 70 km/h;

CONSIDÉRANT que la route 327 est le principal point d'entrée et de sortie de la municipalité de Saint-André vers les points de services régionaux;

CONSIDÉRANT que la vitesse de 90 km/h est une norme retenue et appliquée à l'ensemble des routes numérotées provinciales rurales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne souhaite pas favoriser un ralentissement du flot sur ce tronçon, occasionnant le mécontentement de sa population qui transite quotidiennement sur cette section de la route 327;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur:

QUE les membres du conseil refusent d'appuyer la demande de la MRC d'Argenteuil auprès du Ministère des Transports afin de demander une réduction de la vitesse permise sur un tronçon de la route 327.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)**

*c.c. Madame Sylvie Laroche, directrice régionale Laurentides-Lanaudière, Ministère des Transports du Québec  
Monsieur Carl Péloquin, maire de la ville de Lachute  
Monsieur Paul Hébert, président, Aux Cassis d'Argenteuil  
Monsieur Robert Rodger, président, Laine et Agneau d'Argenteuil  
Monsieur Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC d'Argenteuil  
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics:*

**POINT N° : 7.6**

2014-10-R319

**OCTROI DU CONTRAT À LA COMPAGNIE UNIROC RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE SUR UNE SECTION DE RUE GRANDE COTE**

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit des travaux de réfection de la chaussée sur une section de la rue Grande-Côte (6m X 250 m);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé une proposition de prix auprès de la compagnie Uniroc Construction inc. pour exécuter les travaux;

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire a été budgétée pour l'exercice 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

D'accepter l'offre de service pour la réfection de la chaussée sur une section de la rue Grande-Côte, soit la compagnie « Uniroc Construction inc » au montant de 24 998.00 \$ taxes incluses pour l'ensemble des travaux. Ces travaux comprennent la pose d'une couche d'enrobée de 60mm de bitume EB-14 PG58-28 sur une distance de 250 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Uniroc Construction inc.  
Service des finances, Monsieur Benoit Grimard  
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

**POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**POINT N° : 8.1**

2014-10-R320

**DEMANDE DE DEROGATION MINEURE # 2014-006 – 118, RUE DES HERONS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 118, rue des Hérons afin de permettre que la marge latérale gauche du bâtiment principal soit de 1,19 mètre alors que l'annexe B « Tableau des spécifications par zone » du règlement de zonage # 47 prévoit pour la zone V-209 que la marge latérale minimale permise soit de 3 mètres et que la superficie du lot projeté 5 583 050 soit de 356,5 mètres carrés alors que l'article 41 du règlement de lotissement # 46 prévoit une superficie minimale de terrain de 4 000 mètres carrés pour la zone V-209;

CONSIDÉRANT que cette demande donne suite à un jugement de la Cour supérieure (18 novembre 2010, numéro 500-17-043377-087);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 septembre 2014;

**CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure #2014-006 au 118, rue des Hérons, telle que présentée, pour permettre que la marge latérale gauche du bâtiment principal soit de 1,19 mètre alors que l'annexe B « Tableau des spécifications par zone » du règlement de zonage # 47 prévoit pour la zone V-209 que la marge latérale minimale permise soit de 3 mètres et que la superficie du lot projeté 5 583 050 soit de 356,5 mètres carrés alors que l'article 41 du règlement de lotissement # 46 prévoit une superficie minimale de terrain de 4 000 mètres carrés pour la zone V-209 telle que présentée **sans condition**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)**

*c.c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 8.2**

2014-10-R321

**DEMANDE DE DEROGATION MINEURE # 2014-007 – RUE CHAMPLAIN ET TERRASSE RAYMOND**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à l'intersection de la rue Champlain et de la Terrasse Raymond afin de permettre que le lot 1 ait une profondeur de 67,84 mètres et que les lots 2, 3 et 4 aient une profondeur de 70,44 mètres, le tout tel que présenté au plan projet de René Tousignant, arpenteur-géomètre, et daté du 11 septembre 2014, alors que l'article 42 du règlement de lotissement # 46 prévoit pour des terrains situés dans un secteur riverain une profondeur minimale de 75 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 août 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 septembre 2014;

**CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure #2014-007 à l'intersection de la rue Champlain et de la Terrasse Raymond, telle que présentée, afin de permettre que le lot 1 ait une profondeur de 67,84 mètres et que les lots 2, 3 et 4 aient une profondeur de 70,44 mètres, le tout tel que présenté au plan projet de René Tousignant, arpenteur-géomètre, et daté du 11 septembre 2014, alors que l'article 42 du règlement de lotissement # 46 prévoit pour des terrains situés dans un secteur riverain une profondeur minimale de 75 mètres **sans condition**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)**

*c.c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 8.3**

2014-10-R322

**DEMANDE DE PIIA – 2, RUE SAINT-GERMAIN (CONSTRUCTION D'UNE REMISE 12' X 16' EN COUR ARRIERE)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une remise 12' x 16' en cour arrière a été déposée pour le 2, Rue Saint-Germain;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 septembre 2014;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 2, rue Saint-Germain visant la construction d'une remise 12' x 16' en cour arrière telle que présentée **sans condition**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)**

*c.c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 8.4**

2014-10-R323

**DEMANDE DE PIIA – 341, ROUTE DU LONG-SAULT (CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AGRICOLE SUR LE LOT 4 470 863)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment agricole sur le lot 4 470 863 a été déposée pour le 341, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 septembre 2014;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 341, route du Long-Sault visant la construction d'un bâtiment agricole sur le lot 4 470 863 telle que présentée **avec les recommandations suivantes** :

- L'entrée charretière au bâtiment devrait être celle existante;
- Le stationnement en façade devrait être limité, voire empêcher, afin de maintenir l'intérêt sur le bâtiment;
- Les arbres matures sur le site devrait être préservés au maximum;
- Le bâtiment devrait s'approcher de la route du Long-Sault.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)**

c.c. *Propriétaire*  
*Service d'urbanisme*

**POINT N° : 8.5**

2014-10-R324

**DEMANDE DE PIIA – 2, RUE CHAMPÊTRE (CONSTRUCTION D'UN GARAGE 26' X 26' EN COUR LATÉRALE)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage 26' x 26' en cour latérale a été déposée pour le 2, rue Champêtre;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 septembre 2014;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 2, rue Champêtre visant la construction d'un garage 26' x 26' en cour latérale telle que présentée **sans condition**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)**

c.c. *Propriétaire*  
*Service d'urbanisme*

**POINT N° : 8.6**

2014-10-R325

**RECOMMANDATION À LA CPTAQ – DEMANDE D'ALIÉNATION POUR 9230-9350 QUÉBEC INC. (MICHAEL RODGER, PRÉSIDENT), LOTS 2 873 044, 2 873 046 ET 4 304 638 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a reçu le 26 septembre 2014 de 9230-9350 Québec inc. (Michael Rodger, président) un formulaire pour la présentation d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'aliéner les lots 2 873 044, 2 873 046 et 4 304 638 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 15,7 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 47;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande déposée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

Pour ces motifs, Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

D'appuyer la demande d'autorisation de 9230-9350 Québec inc. (Michael Rodger, président) visant l'aliénation des lots 2 873 044, 2 873 046, 4 304 638, cadastre du Québec d'une superficie approximative de 15,7 hectares.

D'envoyer la demande d'autorisation auprès la Commission de protection du territoire agricole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

c.c. CPTAQ  
M. Vincent Langevin, service d'urbanisme

**POINT N° : 8.7**

2014-10-R326

**VEHICULE ELECTRIQUE – LOCATION POUR LE SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a été reconnue en 2013 « Carboresponsable » dans le cadre du programme Climat Municipalités;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un véhicule entièrement électrique s'inscrit directement dans la volonté de la Municipalité de réduire les gaz à effet de serre qu'elle pourrait émettre dans l'atmosphère;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres # 2014-003 réalisé auprès de 8 concessionnaires (pour 3 véhicules différents) et que 3 d'entre eux ont répondu dans les délais fixés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est éligible à une aide financière de 6 000 \$ de la part du gouvernement du Québec dans le cadre de son programme « Québec roule à la puissance verte » pour une location de 36 mois d'un véhicule entièrement électrique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est novatrice et souhaite donner l'exemple d'un mode de transport vert qui sera rechargé grâce à une borne publique devant être localisée à l'extérieur du bureau municipal et pouvant permettre aux citoyens et visiteurs de recharger leur propre véhicule;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme:

QUE la Municipalité procède à la location d'une voiture entièrement électrique Nissan Leaf 2015 auprès de Saint-Eustache Nissan (H Grégoire Nissan Saint-Eustache) pour 36 mois, à raison de 16 000 km par année, et des mensualités de 392,93 \$ plus les taxes applicables, le tout principalement pour son service de l'urbanisme et de l'environnement. Les mensualités comprennent la subvention provinciale de 6 000 \$ répartie sur chaque mensualité. Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 1-02-610-00-515.

QUE la Municipalité procède également à l'acquisition de pneus d'hiver montés sur des jantes pour ce véhicule pour un montant de 808,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général adjoint et le directeur des finances à signer tous les documents nécessaires à la transaction pour et au nom de la Municipalité, notamment ceux relatifs à l'immatriculation du véhicule et à la demande de crédit.

Monsieur le maire demande aux autres élus de se prononcer sur la présente résolution :

Monsieur le conseiller Denis St-Jacques est **pour**.  
Monsieur le conseiller Carol Prud'homme est **pour**.  
Madame la conseillère Marie-Josée Fournier est **pour**.  
Monsieur le conseiller Roland Weightman est **pour**.  
Monsieur le conseiller Jacques Decoeur est **contre**.  
Monsieur le conseiller Michel Larente est **contre**.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. M. Vincent Langevin, directeur général adjoint  
M. Benoît Grimard, directeur des finances et trésoriers adjoint*

**POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE**

**POINT N° : 9.1**

**AUCUN POINT SOUMIS**

**POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE**

**POINT N° : 10.1**

**RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE**

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

**POINT N° : 10.2**

**COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES**

Compte rendu du Service récréatif et communautaire;

**POINT N° : 10.3**

2014-10-R327

**PROGRAMMATION DES ACTIVITES D'AUTOMNE 2014 : PRESTATAIRES ET TARIFICATIONS**

CONSIDÉRANT l'organisation d'activités de loisirs par le service municipal ;

CONSIDÉRANT les inscriptions et le début de ces activités en date du 20 septembre 2014 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme appuyé, par monsieur le conseiller Michel Larente :

**QUE** la municipalité retienne les services des prestataires et animateurs pour les activités suivantes aux prix mentionnés :

- 9155-5128 Québec inc.pour l'animation des cours de danse du samedi et du jeudi soir au taux horaire de 40\$+taxes. Ainsi que pour l'organisation de l'activité Zumba au taux horaire de 50\$+ taxes;
- Monsieur Anthony DOIRON pour la prise en charge des activités multisports et la surveillance de l'activité Badminton libre, les mardis soirs entre 17h30 et 20h30 pour un coût 45\$ par soirée;

**QUE** le conseil consent à l'utilisation de la salle communautaire pour les cours de danse les samedis matins et à la location du gymnase de l'école Saint-André pour les autres cours.

**QUE** les membres du conseil entérinent la tarification suivante :

- 40\$ par joueur pour 10 séances multisport
- 20\$ par joueur pour l'accès au gymnase pour la pratique du badminton les mardis à partir de 19h
- 90\$ pour la session de zumba
- 70\$ pour la session de danse (tous niveau confondus) + 3\$ de frais de costume pour le spectacle de fin de session

- 20\$ par session de frais de non résidents
- Application des taxes en sus pour les participants de plus de 13 ans

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire  
M Benoit Grimard, service des Finances municipales  
M Anthony Doiron  
Mme Cloé Girard, représentante*

**POINT N° : 10.4**

2014-10-R328

**PARTICIPATION MUNICIPALE A L'ACTIVITE GOLF INTERIEUR POUR L'HIVER 2015**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Yves LADOUCEUR concernant une aide participative à l'école de Golf de Saint-André;

CONSIDÉRANT que l'activité en est à sa troisième saison estivale et est de plus en plus sollicitée;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer l'activité Golf pour les jeunes, en hiver et que cela nécessite un local adapté aux cours intérieurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman:

Que le conseil municipal mandate la coordonnatrice communautaire pour la réservation du gymnase de l'école Saint-André et des ententes relatives à son utilisation.

Que la municipalité s'engage à payer les frais de location dudit gymnase pour la période des cours de golf entre novembre 2014 et avril 2015 jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire  
M Benoît Grimard, service des Finances municipales  
M. Yves Ladouceur*

**POINT N° : 10.5**

2014-10-R329

**ENGAGEMENTS ET DEPENSES RELATIVES A L'ACTIVITE RALLYE D'ORIENTATION AU BOISE VON ALLMEN**

CONSIDÉRANT que le Boisé Von Allmen est une partie récréative importante du territoire de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la volonté de faire bouger les citoyens et leur proposer des activités diversifiés et originales;

CONSIDÉRANT le succès de l'animation du 27 septembre 2014, consistant en un rallye familial d'orientation au boisé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme appuyé, par monsieur le conseiller Michel Larente :

QUE le conseil consent à payer les factures des prestataires suivants pour l'organisation et la réalisation des animations sportives et récréatives:

- Carma la Légende pour un montant de 350 \$ toutes taxes incluses.
- Anthony Doiron : 4 heures au taux de 15 \$ de l'heure.

Le tout à même le budget d'opération annuel du service des loisirs.

Que la municipalité assume la dépense de 45 \$ pour la distribution de pommes et 50 \$ pour les lunchs des animateurs, le tout à même le budget du programme Ma Santé En Valeur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire  
M Benoît Grimard, service des Finances municipales*

**POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**POINT N° : 11.1**

**RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2014**

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2014.

**POINT N° : 11.2**

2014-10-R330

**INSTALLATION D'UN SYSTEME DE COMMUNICATION AUTONOME POUR LES SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie de la municipalité partage des fréquences radio d'urgence avec les villes de Lachute et de Brownsburg-Chatham depuis 2004;

CONSIDÉRANT que lors d'opération d'urgence commune avec ces services d'urgence, le partage du temps d'utilisation des fréquences radio sont problématiques pour le bon fonctionnement des opérations ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu l'autorisation d'une licence pour ses propres fréquences radio émises par Industrie Canada;

CONSIDÉRANT également que la municipalité a reçu une offre de service de la compagnie SRAD communication qui possède une tour de communication sur le territoire de la municipalité, ce qui augmente la couverture des ondes radio ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu

D'accepter l'offre de la compagnie SRAD communication de 799 \$ plus les taxes applicables pour l'installation initiale des équipements pour le lien avec la centrale CAUCA ;

D'accepter l'offre de la compagnie SRAD communication de 260 \$ / mois plus les taxes applicables d'une durée allant du 8 octobre 2014 au 31 octobre 2017 pour la location des équipements, d'utilisation de la tour de transmission et l'entretien des équipements pour les fréquences radio des services de sécurité incendie et travaux publics ;

La répartition du coût de location mensuel sera de 2/3 pour le service de sécurité incendie et 1/3 pour les travaux publics.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c..c : M. Jean-Claude Lessard, SRAD communications  
M. Benoît Grimard, directeur des finances  
M. Gilbert Ladouceur, directeur travaux publics  
M Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie*

**POINT N° : 12**

**2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 40 pour se terminer à 20 h 54.

Huit ( 8 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

**POINT N° : 13**

**2014-10-R331**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

***De lever*** la séance à 20 h 56 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)***

**Signatures :**

\_\_\_\_\_  
**Pascal B. Surprenant,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier**

\_\_\_\_\_  
**André Jetté,  
Maire**